

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 mars 2025

Convocation du :	28 février 2025
Date d'affichage :	28 février 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/03/16 (Nomenclature 2.2)

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – GUILLEMOT Sébastien – QUEMARD Bertrand – LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène.

Absents excusés :

POISSON François, REPERANT Thibault, LE BRIS Isabelle, RUEN Pauline, BOQUEHO Stéphanie, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

RUEN Pauline à CARRO Nicolas

REPERANT Thibault à CHATTARD-GISSEROT Thibault

POISSON François à THERIN Emmanuel

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Monsieur THERIN soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. D'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;
3. De s'engager à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Emmanuel THERIN

